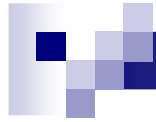




*Haute Bourbre*

*Réunion d'Information*  
*Mardi 19 Janvier 2010*  
*à SAINT ONDRAS*



P.V.R.

PARTICIPATION POUR

VOIRIE ET RESEAUX



# P.V.R. : définition

- Participation financière demandée aux propriétaires lors de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de lotir (PA - DP)



# P.V.R. :

## cadre réglementaire

- Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (articles 49,50 et 51)
- Circulaire n° 2004-8 du 5 février 2004 (mise en œuvre de la P.V.R.)



# P.V.R. : son but

## ■ Permet de financer :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie
- La réalisation des réseaux (électricité, eau potable, asst)
- Les études nécessaires à ces travaux



# P.V.R.

- Terrains concernés :
  - Nouvelles constructions et plusieurs constructions
  - 80 m de part et d'autre de la voie



# P.V.R. : son institution

- Par le Conseil municipal en 2 temps
  - 1<sup>ère</sup> délibération pour instituer le principe sur le territoire communal
  - 2<sup>ème</sup> délibération spécifique fixant les travaux prévus et le montant de la participation



# P.V.R. : son calcul

Dans la limite du coût total des équipements, deux possibilités :

- Fixer un montant au m<sup>2</sup> de terrain,
- Fixer un forfait par m<sup>2</sup> à partir d'un barème établi par la commune



# P.V.R. : son paiement

## ■ Par les propriétaires

- situés de part et d'autre de la voie
- qui vont bénéficier de son aménagement
- auxquels sont délivrés une autorisation d'urbanisme



# P.V.R. : son paiement

- Participation payée au prorata de la surface du terrain comprise dans une bande de 80 m de part et d'autre de la voie (limite pouvant être adaptée entre 60 et 100 m)



# P.V.R. : son paiement

- Généré par la délivrance d'une autorisation de lotir, d'un permis de construire ou d'une autorisation d'aménager



# P.V.R. : son paiement

- Reste à la charge du budget communal la P.V.R. des propriétaires des terrains déjà construits ou des propriétaires qui choisissent de ne pas construire



# P.V.R. : son paiement

- Possibilité de convention commune/propriétaires pour préfinancement (maintien des règles d'urbanisme pendant cinq ans à compter date signature convention).



# P.V.R.

	<b>Réseau existant</b>	<b>Réseau inexistant</b>
<b>Une ou plusieurs maisons existantes</b>	-PVR impossible -PRE	PVR impossible Soit propriétaires paient, soit commune prend en charge raccordement



# P.V.R.

	Réseau existant	Réseau inexistant
Une maison nouvelle	PVR impossible PRE	PVR impossible <u>Eau, électricité</u> : accord de prise en charge du propriétaire jusqu'à 100 m <u>Asst</u> : syndicat ou ANC



# P.V.R.

	Réseau existant	Réseau inexistant
Plusieurs maisons nouvelles	PVR impossible PRE	PVR possible <u>Eau, asst</u> : si pas PVR, pas syndicat <u>Eau, asst</u> : si PVR, propriétaires



# RACCORDEMENT USAGE INDIVIDUEL

## ■ Pour réseau eau :

Le Syndicat peut demander aux constructeurs le financement :

- situés sur des emprises publiques ou privées
- dans une limite de 100 mètres



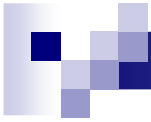
# P.V.R.

- Répartition des rôles entre la commune et les syndicats :
  - Décision de la commune pour la mise en place de la P.V.R.
  - Entente entre la commune et le syndicat pour travaux à réaliser



# P.V.R.

- Si PVR comprend une extension  
eaux usées → pas de PRE



*Merci de votre*  
*attention!*